

## **REGLEMENT DE LA TOMBOLA « LES 5 ANS COMPLETEMENT FOUS »**

### **ARTICLE 1 : SOCIETES ORGANISATRICES**

**La SDA RCI (Carrefour Côte d'Ivoire)** pour ses magasins Carrefour à Marcory et Carrefour Market à Palmeraie et Yopougon, SA avec CA au capital 12 342 730 000 FCFA dont le siège social est situé à Abidjan-Marcory Boulevard VGE, 01 BP 2114 Abidjan 01 (**ci-après les « sociétés organisatrices »**), organisent une tombola avec obligation d'achat intitulé « **LES 5 ANS COMPLETEMENT FOUS** ».

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DU JEU**

#### **Article 2.1 : Tombola « LES 5 ANS COMPLETEMENT FOUS », qui peut y participer ?**

La tombola « **LES 5 ANS COMPLETEMENT FOUS** » est ouverte à toute personne physique, résidant à Abidjan, Côte d'Ivoire, quelle que soit sa nationalité. Les membres du personnel des sociétés organisatrices de cette tombola peuvent également y participer dans la mesure où ils satisfont au règlement.

Cas particuliers :

- Le jeu est exclusivement réservé aux personnes physiques. Aucune organisation de quelque nature qu'elle soit ne peut, par conséquent, prétendre être désignée gagnante et/ou bénéficiaire d'une dotation.
- Seuls les gagnants vivants sur le territoire ivoirien pourront recevoir leur lot.

#### **Article 2.2 : Comment participer ?**

Toute participation à la tombola « **LES 5 ANS COMPLETEMENT FOUS** » n'est possible qu'après avoir rempli le ticket de tombola qui sera remis par les hôtesses de caisse des magasins Carrefour aux personnes ayant réalisé un minimum d'achats dans les magasins Carrefour Marcory, Carrefour Market Palmeraie et Yopougon.

Durant toute cette opération, des promotions seront effectuées sur divers articles en magasin. (Voir catalogues des prix disponibles dans les magasins Carrefour et sur les sites figurant à la fin du présent règlement de jeu).

**Un (1) ticket de tombola sera remis par passage en caisse** à partir de 15 000 Francs CFA d'achats chez Carrefour Marcory et Carrefour Market Palmeraie et Yopougon,

#### **Article 2.3 : Tirage de la Tombola**

Un (1) tirage au sort sera organisé à PlaYce Marcory afin de remettre aux gagnants leur lot. Le tirage sera fait, en présence de **Maître OUEI ZIAHO Florent du Cabinet N'CHO Amonchi Léonard, huissier de Justice (Tél : 05 11 84 34 / 58 70 33 72)**, selon détail article 2.4.

Le gagnant présent lors du tirage se verra remettre son lot sur présentation d'une pièce d'identité et de l'original de leur ticket de tombola. Ils devront également signer une fiche de remise de lot pour pouvoir l'emporter.

Le gagnant non présent lors du tirage seront contactés par l'organisateur par sms dans la semaine qui suit le tirage. Un rendez-vous sera alors fixé afin qu'ils viennent retirer leur lot.

En cas de non-présentation du gagnant au rendez-vous proposé, le lot concerné fera l'objet d'un acte de bienfaisance. (Don à une Association, ONG...).

Les gagnants autorisent les sociétés organisatrices à publier leur photo sur leurs pages Facebook ainsi que sur leurs sites internet, et ce dans le cadre de la mise en avant et la publication des résultats de la tombola.

#### **Article 2.4 : Lots**

Ci-dessous les lots mis en jeu :

- Une Moto Yamaha,
- 9 FRIGOS NASCO
- 9 TV 40
- 9 SPLITS 1chv
- 9 GAZINIÈRES

Les lots à gagner seront tirés au sort **le samedi 25 Octobre 2020 au le Centre Commercial PlaYce Marcory, Abidjan.**

Le tirage sera fait, en présence de **Maître OUEI ZIAHO Florent du Cabinet N'CHO Amonchi Léonard, huissier de Justice (Tél : 05 11 84 34 / 58 70 33 72).**

Les frais de mise en circulation et d'immatriculation de la moto sont à la charge des organisateurs.

#### **ARTICLE 3 : DEBUT ET FIN DE LA TOMBOLA**

Les tickets de la tombola « **LES 5 ANS COMPLETEMENT FOUS** » seront distribués dans le respect de l'article 1-2 du règlement et pendant toute la durée de l'opération à savoir : **du 24 septembre au 21 octobre 2020** (heure de fermeture des magasins).

#### **ARTICLE 4 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les données personnelles communiquées lors de la remise du ticket de participation à la tombola « **LES 5 ANS COMPLETEMENT FOUS** » selon modalité de l'art.1-2 du règlement pourront faire l'objet d'un traitement informatique par les sociétés organisatrices afin de soumettre aux participants leurs offres commerciales. En revanche, les sociétés organisatrices s'interdisent de communiquer ces données à des tiers.

#### **ARTICLE 5 : RESPECT DES REGLES DU JEU**

La participation à la tombola « **LES 5 ANS COMPLETEMENT FOUS** » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les sociétés organisatrices dans le respect des lois. Aucune réclamation afférente à cette tombola ne pourra être reçue passer le samedi 25 Octobre 2020.

**ARTICLE 6 : DEPOT ET COMMUNICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé auprès de **Maître OUEI ZIAHO Florent du Cabinet N'CHO Amonchi Léonard, huissier de Justice (Tél : 05 11 84 34 / 58 70 33 72)** demeurant à Abidjan Yopougon.

Le règlement sera également publié sur les sites suivants : [www.carrefour.ci](http://www.carrefour.ci)

**ARTICLE 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La responsabilité des sociétés organisatrices ne saurait être engagée si la présente tombola devait être modifiée, écourtée ou annulée pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure. Si pareille situation se présente aucune indemnité ne pourra être réclamée par qui que ce soit aux organisateurs.

De plus, la responsabilité des sociétés organisatrices ne saurait en aucun cas être retenue en cas de non-réception du message de confirmation de gain.

**Fait à Abidjan, le 21 Septembre 2020**